

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet à 19h00, le Conseil communautaire dûment convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni Salle d'animation d'Entremont 62 place des Oisillons GLIERES VAL DE BORNE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 25
Absents représentés 10
Absents 3

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, Mme MICHEL Sheila, Mme JORAT Josiane, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (10) :

M. LAYAT Didier a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme MEYER Marie-Laure a donné pouvoir à M. BROISIN Sébastien, Mme BALLARA Patricia a donné pouvoir à Mme WATT CHEVALLIER Aline, Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. PERY Christophe

ABSENTS (3) :

Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_135_2025 : POINT D'ACCÈS AU DROIT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS ET LES CHEFS DE JURIDICTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE - 2025-2028

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°051-2022 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative aux conventions de mise en œuvre d'un point d'accès au droit avec le tribunal judiciaire (TJ) de Bonneville et la communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) ;

VU la délibération n°51-2025 du conseil communautaire en date du 10 mars 2025 portant approbation de la convention de partenariat pour l'animation d'un point d'accès au droit à intervenir avec les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Bonneville et la communauté de communes du Pays Rochois pour la période 01/04/2025 au 31/03/2028 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général constitué par l'implantation d'un point d'accès au droit permettant d'améliorer l'accès au droit des citoyens, la prévention de la violence et de la délinquance et la sécurité des citoyens dans une démarche de proximité judiciaire ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de cette structure depuis le 1er avril 2010 au bénéfice des populations de la CCFG et de la CCPR, dans les locaux de la CCFG à Bonneville ;

CONSIDÉRANT la tenue à venir d'une permanence bi-hebdomadaire dans des locaux à La Roche sur Foron mis à disposition par la CCPR ;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes ayant recours au service a été multiplié par dix depuis la création du PAD depuis 2010, 3849 personnes en 2024, avec une répartition géographique dominante provenant de la CCFG et de la CCPR ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le service du point d'accès au droit dans le cadre d'un partenariat avec les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Bonneville et avec la communauté de communes du Pays Rochois ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler la convention de partenariat avec les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Bonneville et la CCPR pour poursuivre l'activité du point d'accès au droit ;

CONSIDÉRANT que suite à la délibération n°51-2025 du 10 mars 2025, le président du tribunal judiciaire de Bonneville a informé la CCFG et la CCPR de la nouvelle dénomination des points d'accès au droit par le Ministère de la Justice et qui se nomme aujourd'hui « point justice » ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de modifier la convention de partenariat pour notamment intégrer le terme de « point justice » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE :

- **ANNULE** la délibération n°51-2025 en date du 10 mars 2025 ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'animation d'un point d'accès au droit à intervenir avec les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Bonneville et la communauté de communes du Pays Rochois pour la période 01/04/2025 au 31/03/2028 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer et exécuter cette convention, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.